

Le 28 septembre 2022

Le co-secrétaire départemental

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie
DSDEN 53
Cité administrative - BP 23851
53030 – LAVAL cedex 9

SNUDI-FO 53

Union
Départementale des
syndicats FORCE
OUVRIERE de la
Mayenne

**10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex**

☎ 02.43.53.42.26
☎ 06.52.32.30.45

✉ : contact@snudifo-53.fr

Objet : obligations réglementaires de service des PE

Monsieur le directeur académique,

Nous sollicitons votre attention concernant les demandes particulières de certains IEN, en particulier au sujet de l'organisation du temps de service des enseignants.

Ainsi, dans l'article 3 du décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels, il est précisé :

« Les cent huit heures annuelles mentionnées au 2° de l'article 1er sont réparties de la manière suivante :

1° Trente-six heures consacrées à des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école ;

2° Quarante-huit heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ;

3° Dix-huit heures consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique ;

4° Six heures de participation aux conseils d'école obligatoires. »

Plusieurs IEN semblent ne pas respecter ce texte qui régit nos obligations de service. Si nous avons pu échanger avec certains d'entre eux, des disparités persistent entre les différentes circonscriptions du département. Nous avons pourtant demandé une clarification à cet égard lors de notre entrevue avec Monsieur l'IEN adjoint et Monsieur le secrétaire général, le 16 septembre dernier.

Les animations pédagogiques mentionnées comme « obligatoires » ou les constellations dites « prioritaires » ne peuvent être, de notre point de vue, imposées aux collègues qui sont parfois désignés d'office, contre leur gré, pour y participer.

De plus, certains collègues voient leur quota d'animation pédagogique dépasser les 18 heures avec tous les projets auxquels ils sont soumis, en particulier nos collègues directeurs d'école qui devraient renoncer aux réunions de circonscription pour des plans de formations qu'ils n'auraient pas choisis.

Par ailleurs, plusieurs de nos collègues se sont déjà inscrits à des volets complets de formation, proposés à l'inscription sur GAIA et ne souhaitent pas se voir imposer d'autres

SNUDI-FO 53

Union
Départementale des
syndicats **FORCE**
OUVRIERE de la
Mayenne

10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex

☎ 02.43.53.42.26
☎ 06.52.32.30.45

✉ : contact@snudifo-53.fr

modules ou types de formation. (Leur inscription est confirmée par l'accusé de réception généré par l'application)

Le SNUDI-FO 53 vous rappelle que cette désignation d'office aux dispositifs « *constellations* » ou encore aux formations « *valeurs de la République* » ou « *inclusion scolaire* » est considérée par un très grand nombre de collègues comme un manque de confiance, une remise en cause de leur liberté pédagogique et du libre choix de formation. Nous avons toujours partagé votre analyse à ce propos, à savoir qu'il faut « *susciter le désir* » et « *ne pas accompagner dans la contrainte* ».

Monsieur l'inspecteur de la circonscription Laval agglomération, en s'adressant à nos collègues, fait référence au décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007, et en particulier à son article 7, qui met en avant « *les nécessités de service* » (sans jamais qu'il ne puisse motiver les raisons qui justifieraient d'avancer ces nécessités de service). Monsieur l'inspecteur va jusqu'à laisser planer la menace de conséquences sur les rendez-vous de carrière pour les collègues qui choisissent un autre plan de formation que celui qui leur est imposé.

Monsieur le directeur académique, nous vous demandons de veiller à ce que ces dispositifs de formation ne soient pas imposés, dans certaines circonscriptions, à des collègues qui choisissent une autre offre de formation proposée par votre administration.

Enfin, nous nous permettons de rappeler également que, conformément aux dispositions du décret n°82-447 du 28 mai 1982, tout professeur des écoles peut participer à des réunions d'information syndicale déductibles, s'il le souhaite, des heures de formation continue, qu'elle qu'en soit la forme d'organisation. Les enseignants peuvent donc déduire 9 heures de réunion d'information syndicale de leurs 108 heures dont font partie les animations pédagogiques et quel que soit leurs intitulés (constellations, valeurs de la République, inclusion...). Ils ont seulement pour obligation d'en informer en amont leur IEN.

Monsieur le Directeur académique, nous sommes des fonctionnaires d'Etat dont les obligations de service sont fixées par des décrets, qui doivent être respectés, et non par des notes de service ou des brochures gouvernementales. Ainsi, il n'est nullement question d'appeler nos collègues à une quelconque « *désobéissance hiérarchique* », il s'agit tout simplement de faire valoir réglementairement leurs droits et leur statut ce qui devrait être votre principale préoccupation ainsi que celle du collègue d'IEN.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir nous accorder un échange dans les meilleurs délais, à ce sujet, afin de clarifier rapidement ces situations de disparités entre les circonscriptions du département.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer Monsieur le directeur académique l'expression de nos meilleures salutations.

Stève Gaudin